

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE COMMUNE DE VILLEFRANQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 décembre 2016

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal.

M. Gérard JAUREGUIBERRY, cadre Télécom en retraite, et M. Gérard COURCELLES, directeur commercial en retraite, ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Basque compétente en matière de document d'urbanisme et à la mairie de Villefranque, du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération du Pays Basque soit, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et, à la mairie de Villefranque du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Basque : le mercredi 15 mars 2017 de 14h à 17h, et, en mairie de Villefranque : le mercredi 1^{er} mars 2017 de 9h à 12h, le vendredi 24 mars 2017 de 14h à 17h et le vendredi 7 avril 2017 de 14h à 17h.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.villefranque.fr

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Basque compétente en matière de document d'urbanisme et de M. le Maire de Villefranque à la mairie, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie de Villefranque aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie de Villefranque aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Basque compétente en matière de document d'urbanisme et en mairie de Villefranque. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villefranque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté d'agglomération du Pays Basque compétente en matière de document d'urbanisme dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays Basque et à la mairie de Villefranque. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme.

Le Président, Jean-René ETCHEGARAY